



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt

Unité des procédures environnementales

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Les préfets de l'Ariège, du Gers, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne communiquent :

Par arrêté inter-préfectoral, une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation, délivrée à l'organisme unique de gestion collective, sera organisée sur le périmètre du sous-bassin Garonne amont.

La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a été désignée comme organisme unique sur le périmètre précité.

Cette enquête, qui se déroulera en application des articles R. 214-31-1 et R. 214-7 à R. 214-19 du code de l'environnement, sera organisée du lundi 15 février 2016 à 9h00 au mercredi 16 mars 2016 à 18h00. Le siège de l'enquête est fixé à la direction départementale des territoires – cité administrative – bâtiment E – 2 boulevard Armand Duportal – B.P. 70001 – 31074 Toulouse cedex 9.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Toulouse, des préfetures et sous-préfetures de Foix, Pamiers, Saint-Girons, Muret, Saint-Gaudens, Auch, Agen, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montauban et Castelsarrasin ainsi que des directions départementales des territoires de la Haute-Garonne et du Lot. Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Les observations seront consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chaque lieu d'enquête ou adressées par écrit à la commission d'enquête, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique, sans donner lieu à une réponse électronique, en se rendant sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale>).

Les membres de la commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Toulouse, composée de M. Christian LASSERRE, président, Mmes Florence HAYE, Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL, Dominique COMBY-FALTREPT et M. Jules HERIN, membres titulaires, recevront les observations du public :

- à la sous-préfecture de Castelsarrasin, les lundi 15 février 2016 de 9h00 à 11h00, et vendredi 4 mars 2016 de 14h00 à 16h00,
- à la préfecture de Cahors, le jeudi 18 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- à la préfecture d'Auch, le vendredi 19 février 2016 de 14h00 à 16h00,
- à la sous-préfecture de Saint-Gaudens, le mercredi 24 février 2016 de 14h00 à 16h00,
- à la préfecture d'Agen, le jeudi 25 février 2016 de 13h30 à 16h00,
- à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, le vendredi 26 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- à la sous-préfecture de Muret, le mercredi 2 mars 2016 de 9h00 à 12h00,
- à la sous-préfecture de Pamiers, le lundi 7 mars 2016 de 9h00 à 12h00,
- à la préfecture de Montauban, le mardi 8 mars 2016 de 9h00 à 12h00,
- à la préfecture de Foix, le vendredi 11 mars 2016 de 9h00 à 11h00,

Toute observation, tout courrier, courriel ou document parvenu après le mercredi 16 mars 2016 à 18h00, ne pourra être pris en considération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.